

Le conseil du mois

Année blanche 2018 : Des opportunités d'allègement d'impôt sur le revenu à saisir !

Le prélèvement à la source (PAS) entrera en vigueur à compter du 01/01/2019. 2018, cette année de transition dite « année blanche » est marquée par le « crédit d'impôt de modernisation du recouvrement » (CIMR), qui permet de ne pas payer deux fois l'impôt en 2019 (sur les revenus de 2018 et sur ceux de 2019).

Pour autant, **les réductions et crédits d'impôt restent opportuns** car **leurs effets sont maintenus en 2018** et peuvent même être optimisés.

La réduction d'impôt générera bien un avantage fiscal, reportable en 2019, étant donné que l'impôt sur les revenus ordinaires 2018 sera totalement neutralisé par le CIMR.

Nous vous conseillons de poursuivre vos investissements défiscalisants en 2018 et vous proposons différentes solutions afin de ne pas être pénalisé en 2019 (PERP, FIP CORSE, DEFICIT FONCIER...)

N'hésitez pas à prendre contact pour bénéficier de nos conseils avisés et optimiser au maximum vos réductions fiscales par de l'investissement en 2018 !



Actualité

TRANSFERT DE PEA : VERS UNE SIMPLIFICATION

Le Comité consultatif du secteur financier va favoriser la mobilité des PEA qui comportent des titres non cotés.

Actuellement, l'établissement teneur de compte doit demander à la société émettrice des titres non cotés son accord pour transférer ces titres vers un autre établissement. Ce formalisme peut conduire au blocage du transfert global du PEA étant donné qu'il ne peut y avoir de transfert partiel alors même qu'il n'y a pas de changement de titulaire des titres concernés.

Ainsi, le Comité consultatif du secteur financier a décidé que la modification du gestionnaire du PEA sera considérée comme effective dès lors que la justification de l'envoi de l'ordre de mouvement à chacun des émetteurs concernés sera disponible chez le gestionnaire quitté.

Cette simplification devrait entrer en vigueur très rapidement.



Zoom sur

LA LOI PINEL

La loi Pinel est un dispositif fiscal proposé aux personnes se portant acquéreuses ou faisant construire un logement neuf et s'engageant à le louer pendant au moins 6, 9 ou 12 ans. Ce dispositif comprend de nombreux avantages.

Premièrement, une réduction d'impôt de 12, 18 ou 21 % est accordée à l'investisseur en fonction de la durée de location. Deuxièmement, il s'agit d'un investissement pouvant être financé entièrement grâce à l'emprunt et donc sans apport à fournir. Troisièmement, contrairement au dispositif Duflot, il est possible de louer le logement à un membre de sa famille.

Quatrièmement, cet investissement permet de se constituer un patrimoine immobilier. Concrètement, à l'expiration de la période légale de location, le propriétaire peut continuer à louer le logement pour toucher des revenus ou bien le vendre pour récupérer une plus-value ou encore l'occuper en tant que résidence principale ou secondaire.

Contactez-nous pour en savoir plus !



Stratégie Patrimoniale

LES DONATIONS GRADUELLES ET RESIDUELLES

Les donations graduelles et résiduelles sont des libéralités en deux temps. Le donateur transmet le bien à une première personne (le grevé) à charge pour elle de le transmettre à son décès à une seconde personne (le second gratifié).

Dans les donations résiduelles, contrairement aux donations graduelles, le grevé n'est pas obligé de conserver le bien transmis.

Ces libéralités sont intéressantes civilement dans de nombreuses situations. Par exemple, si vous êtes remarié et que vous voulez donner un bien à votre nouveau conjoint avant de le transmettre à vos enfants de votre première union ou encore si vous souhaitez protéger votre enfant handicapé tout en assurant la transmission du bien à vos autres enfants par la suite.

Ces libéralités sont également intéressantes pour réduire les droits de succession.

En effet, au décès du grevé, le second bénéficiaire paye des droits minorés de ceux payés lors de la première transmission. Contactez-nous pour en savoir plus !

Contactez-nous pour en savoir plus : contact@efipatrimoine.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Retrouvez nos actualités sur notre blog :
LA LETTRE EFI
efipatrimoine.wordpress.com